

Si vous avez besoin d'informations plus précises, appelez l'un ou l'autre des membres du comité de l'autre syndicat ! Elle ou il vous répondra et pourra vous en dire plus...

A Nyon :

Salvatore Trainito	079 392 25 54
Sadik Krasniqi	079 689 89 61
Philippe Sauvin	079 509 31 10
Joaquim Monteiro	076 344 81 47
Ramush Shabani	079 287 83 62
Absalon Chavez	022 367 19 07
Manuela Monteiro	079 342 28 31

A Gland-Prangins :

Edith Lucchi	022 362 89 83
Gafurr Mustafa	079 679 78 52
Georges Bochud	022 361 86 71
Dylan Barclay	076 269 20 30

A Morges :

Redzep Ademi	079 667 85 49
Dzavit Jashari	076 338 79 13
Ibraim Sakiri	021 800 53 32
Azem Sahini	079 395 59 39

A Lausanne :

Marie Leuba	078 886 43 99
Yannick Arnold	076 532 57 26
Werner Schmid	079 569 38 73

En France voisine :

Jean-Yves Boulet	0033 450 40 86 27
------------------	-------------------



INFORMATIONS 2015

Secteur du nettoyage

résumé convention collective de travail romande
du secteur du nettoyage 2015 / Vaud

5, ch. du Ruttet, 1196 Gland
tél : 022 362 69 87 / 079 509 31 10
lautresyndicat@bluewin.ch / www.lautresyndicat.ch

salaires minimaux : La grille de salaires pour 2015 sépare le nettoyage en deux filières de travail: nettoyage spécifique et de chantier (9 catégories salariales) ; nettoyage d'entretien (4 catégories salariales). **Voir feuille annexe.**

13^{ème} salaire : 13^{ème} salaire si dans l'entreprise depuis 3 mois. Après les 3 mois, le 13^{ème} est dû pour la totalité de la période travaillée, **sur la base du salaire brut annuel sans heures supplémentaires : 8,33%. Le 13^{ème} salaire est versé au plus tard avec le salaire de décembre !**

durée du travail : (par écrit dans le contrat de travail)

La durée hebdomadaire maximum est de 43 heures réparties sur 5 jours (possible aussi 5,5 jours)

travail de nuit : 115% (entre 23h00 et 6h00) si régulier
125% si temporaire

travail du dimanche : 150%

repas de midi : 17.50 (si ne peut pas manger à la maison)

heures supplémentaires :

Pour catégories N & E0 au delà de 43 heures ; pour catégories E1 à E3 au delà de 18 heures ; remplacées au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année suivante par un congé à 100% ou payées à 125%.

piquet : 3.- de l'heure (si travail + 50%, dimanche + 100%)

jours fériés : 9 jours (si jours normalement travaillés) : 1^{er} et 2 janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi Pentecôte, 1er Août, Lundi du Jeûne et Noël, ou 3,75%

vacances : jusqu'à 20 ans	5 semaines	10,64%
plus de 20 ans	4 semaines	8,33%
dès la 6 ^{ème} année entreprise	4 semaines et 1 jour	8,79%
dès 50 ans révolus et dès la 5 ^{ème} année entreprise	4 semaines et 2 jours	9,25%

absences justifiées de courte durée payées:

- | | |
|---|---------|
| • décès du père, mère, enfant | 3 jours |
| • décès de frères, sœurs, beaux-parents | 1 jour |
| • mariage | 2 jours |
| • naissance ou adoption d'un enfant | 1 jour |
| • " (après une année de service) | 2 jours |
| • déménagement (maximum 1 fois par an) | 1 jour |
| • maladie d'un enfant (avec certificat médical) | 3 jours |

maladie : l'assurance perte de gain couvre 80% dès le 3^{ème} jour

accident : l'assurance perte de gain couvre 80 % dès le 3^{ème} jour
le patron paie les deux premiers jours ouvrables à 80% brut

maternité : 14 semaines après l'accouchement : 80% du salaire brut

temps d'essai : le temps d'essai est de trois mois

délai de congé :

- pendant le temps d'essai : 7 jours pour la fin d'un jour
- première année : 1 mois pour la fin d'un mois
- 2^{ème} - 9^{ème} année : 2 mois pour la fin d'un mois
- dès la 9^{ème} : 3 mois pour la fin d'un mois

allocations familiales : (Vaud)

- Allocation pour enfant de moins de 16 ans révolus : 230.- pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 370.- dès le 3^{ème} enfant.
- Allocation pour enfant incapable de gagner sa vie (invalide), de 16 à 20 ans : 300.- pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 440.- dès le 3^{ème} enfant.
- Allocation pour enfant en formation professionnelle ou aux études, dès le mois pendant lequel l'enfant débute la formation, jusqu'à la fin de la formation ou au plus tard jusqu'à 25 ans révolus : 300.- pour le 1^{er} et 2^{ème} enfant, 440.- dès le 3^{ème} enfant.
- Allocation naissance CH : 1'500.- Doublée si naissances multiples.

Attention : beaucoup de détails ne sont pas précisés !

Passez à l'autre syndicat pour vous informer !!!